



Opportunité professionnelle et garde des enfants

Par **highland**, le **28/05/2008** à **11:02**

Bonjour,
Suite à l'audience de non-conciliation entre le Juge aux affaires familiales, ma future ex-épouse et moi-même, la décision du JAF est la suivante :
J'ai obtenu la garde de notre fils avec droits de visites et d'hébergements pour ma future ex-épouse tous les mercredis, un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires.
Le Juge a motivé sa demande, en précisant que « une résidence alternée apparaît inappropriée au jeune âge de l'enfant et à l'insuffisante entente des parents, la disponibilité du père apparaît supérieure, à capacité éducative comparable ; la fixation de la résidence chez le père a enfin l'avantage de maintenir l'enfant dans son cadre de vie habituel ».
Nous résidons tous les trois dans le Loiret, ma future ex-épouse habitant à environ 10 km de notre domicile.
Il y a très peu de temps une société m'a proposé un poste en région Midi-Pyrénées et m'a même joint un contrat en CDI améliorant nettement financièrement et professionnellement mon statut.
Que me conseillez-vous ? Dois-je répondre favorablement à cette offre qui améliorerait grandement notre quotidien ? Est-ce que la garde de mon fils sera remise en cause et confiée à sa maman si nous quittons la région ?
Sachant qu'il est hors de question que je perde la garde de notre fils, dois-je décliner simplement cette offre ?
Merci de vos réponses
Highland

Par **novice43**, le **01/06/2008** à **19:53**

bonjour,
Peu de solutions s'offrent à vous :
* Refuser le poste
* Expliquer la chose à votre ex-épouse et trouver un terrain d'entente à l'amiable qu'il vaudra mieux entériner par une décision du J. A. F. (Juge Affaires Familiales)
* Votre épouse n'est pas d'accord, et cela se terminera devant le J.A.F.
sachant que ce dernier peut revoir la décision initiale car

l'arrachement de votre fils à son école, son lieu de vie habituel, ses fréquentations peut tourner à l'avantage de la maman. Vous le dites que "le cadre de vie habituel" étant l'une des conditions majeures de votre droit de garde.rnrnA vous de peser le pour et le contre, mais personnellement si votre situation actuelle vous permet de subvenir à vos besoins sans trop de privations, est ce que cela vaut de tenter le diable. (l'alléchant CDI).rnrncordialement

Par **highland**, le **04/06/2008 à 18:13**

Quelles sont les possibilités pour que je puisse quitter la région Centre pour la région Midi-Pyrénées sans être contraint de laisser mon fils à sa mère?rnJe suis contractuel à la Poste, si cette dernière me mute dans cette région, suis-je en droit d'accepter sans pour autant perdre le garde de mon fils?rnSi ma nouvelle compagne habite cette région que dois-je faire pour la rejoindre sans risquer la garde de mon fils?rnMerci de me soumettre toutes les possibilités de quitter cette région sans risquer de perdre la garde de mon fils.rnCordialementrnHighland

Par **novice43**, le **04/06/2008 à 20:48**

Bonsoir,rnrnLe problème est que l'appréciation revient au JAF et il semblerait que son jugement repose sur l'équilibre de l'enfant, l'importance de son milieu... Chambouler tout cela, peut transformer votre droit de garde en droit de visite, sauf bien entendu s'il est prouvé que la maman est "inapte" à l'éducation de son enfant... Inapte dans le sens où ces occupations professionnelles et/ou personnelles se feraient au détriment de l'enfant.rnrn[fluo]Que l'on me rectifie s'il existe d'autre possibilités[/fluo]rnrnCordialement,

Par **highland**, le **05/06/2008 à 07:30**

Merci de vos réponsesrnJe ne pense pas que la maman de notre fils soit inapte à son éducation mais elle est certainement moins apte que moi car le JAF en a décidé ainsi aux vues de nos dossiers respectifs bien qu'elle ne soit ni violente avec notre fils, droguée, alcoolique ou autres.rnConnaissez vous les différentes possibilités pour changer de région sans pour autant perdre la garde de mon fils?